YERRES

Publication le 26/01/2026

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : DLC/VB

Arrêté n° 2026/039
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Louis Armand entre le pont de la Noisette et l'impasse du Couvent.

Le Maire de la Ville de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de curage et d'inspection télévisée des réseaux d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales seront effectués respectivement par les entreprises
- SUEZ Eau France – 51 avenue de Sénart – 91230 MONTGERON,
- SECHE ASSAINISSEMENT – 3 rue Léonard de Vinci – 91220 LE PLESSIS PÂTÉ pour le compte du SyAGE,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, **une journée dans la période du 3 au 6 février 2026,** en fonction des conditions météorologique et ce, de 9 heures à 16 heures,

A R R E T E

Article 1er : Rue Louis Armand entre le Pont de la Noisette et l'impasse du Couvent, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- la circulation sera interdite sauf aux véhicules affectés au chantier, aux véhicules d'urgences, en journée de 9 heures à 16 heures et rétablie en dehors de ces horaires,
- le stationnement sera interdit sur la totalité de la voie,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale,

Article 2 : Toutes les dispositions définies dans le Règlement de Voirie de la Commune de Yerres, validés par la délibération n°2016/02/345, seront respectées par l'Entreprise.

Article 3: La circulation sera déviée par les rues, Rossini, du Chemin de Fer, du Verger et de Concy,

Article 4 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 5 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 6 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV STRAV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
l'Adjoint aux Travaux et aux Forêts

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Didier LE COZ

Le 23 janvier 2026

Didier LE COZ